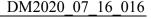
Date de télétransmission : 21/07/2020

Date de réception préfecture : 21/07/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 9 juillet 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 83

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 2

Membres présents

Membres présents :		
M. Dominique GRIMPRET	M. Marien LOVICHI	Mme Laurence GOBET
M. Lionel SANCHEZ	Mme Nadjoua BELHADEF	M. Jean DUBUET
M. Nicolas SCHOUTITH	M. Hamid EL HASSOUNI	M. Patrick CHAPUIS
M. Thierry FALCONNET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Brigitte POPARD	M. Antoine HOAREAU	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick AUDARD	Mme Danielle JUBAN	M. José ALMEIDA
M. Léo ACHAMBRE	M. Benoît BORDAT	Mme Céline TONOT
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Valérie GRANDET
M. Guillaume RUET	M. Jean-Philippe MOREL	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Claire TERRIER	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Samuel LONCHAMPT	M. Christophe BERTHIER	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. Didier RELOT
M. Gérard HERRMANN	M. Georges MEZUI	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Laurence FAVIER	M. Patrick BAUDEMENT
M. François REBSAMEN	M. Massar N'DIAYE	M. Remi DETANG
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Catherine GOZZI
M. François DESEILLE	M. Jean-François COURGEY	M. Philippe SCHMITT
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Isabelle PASTEUR
M. Philippe LEMENCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Jean-François DODET
Mme Kildine BATAILLE	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Céline RABUT
M. Christophe AVENA	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Frédéric GOULIER
Mme Claire TOMASELLI	M. Bruno DAVID	M. Philippe BELLEVILLE
M. Denis HAMEAU	Mme Laurence GERBET	M. Adrien GUENE
Stéphanie VACHEROT	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Stéphane WOYNAROSKI
Mme Christine MARTIN	M. Patrice CHATEAU	
Membres absents:		
Mme Monique BAYARD	Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT	
M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET		

.

<u>OBJET</u>: Nouveau Règlement d'Intervention de Dijon Métropole en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise

Le régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise résulte de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015. Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome les collectivités territoriales et leurs groupements sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Ces aides aux entreprises sont notamment attribuées dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (règlement de minimis) et du régime cadre N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.

Le 27 septembre 2018, la Métropole a délibéré pour la mise en place de son règlement d'intervention. Elle a simultanément souhaité conventionner avec le conseil régional, autorisant celui-ci à intervenir en complément, via son règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. En janvier 2020, la Région a fait évoluer ses critères d'éligibilité, introduisant notamment des dispositions spécifiques liées aux Métropoles et Communautés Urbaines.

C'est dans ce contexte que Dijon Métropole propose par la présente délibération la mise en place d'un nouveau règlement d'intervention. Il s'agit de tenir compte à la fois de l'évolution des critères régionaux, mais aussi de pouvoirs répondre aux enjeux de la réindustrialisation en maximisant les opportunités de capter des projets d'investissements mobiles géographiquement, fortement capitalistiques et/ou créateurs d'emplois.

Le dispositif évolue de manière à accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments sur le périmètre de Dijon Métropole, afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement d'entreprise.

Cette aide est sous forme de subvention.

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Métropole est la suivante :

- ▲ un taux d'aide s'élevant à 5 % des dépenses d'acquisition, de construction hors terrain ou d'extension. Ce taux peut être porté à 10 % sur les zones AFR ;
- ▲ la participation de la Métropole devra être prise par délibération ;
- [⊥] l'intervention de la Métropole est plafonnée à 50000 € par projet.

A titre exceptionnel, ce montant pourra être déplafonné au regard de projets d'implantation et de développement jugés « stratégiques à soutenir » selon un ou plusieurs des critères suivants (non exhaustifs) :

- A projet mobile géographiquement, avec une dimension de concurrence territoriale forte,
- A projet à l'investissement fortement capitalistique ou créateur d'emplois,
- A projet confortant une ou plusieurs filières d'excellence de la métropole (Santé, Numérique, Agro-alimentation, Tourisme),

de projets qui s'inscrivent pleinement dans l'ère de la transition écologique et énergétique, appliquée à l'immobilier d'entreprise, désormais pourvu de certifications et labels environnementaux.

Les critères d'attribution sont liés au bénéficiaire de l'aide :

- A l'entreprise doit, être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales au moment du dépôt du dossier et lors de chaque demande de versement ;
- △ la SCI est éligible si 80 % minimum détenus par la société d'exploitation ;
- ▲ crédit-bail ou aide directe à l'entreprise. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

Les critères liés à la création d'emplois :

Il faut qu'il y ait une création significative d'emploi, à savoir une augmentation de l'effectif de l'entreprise d'au moins 10 % dans les 2 ans (* le calcul de l'augmentation de l'effectif sera arrondi au nombre entier inférieur).

Les critères liés à la taille de l'entreprise :

Ces aides sont prioritairement réservées aux microentreprises, PME et PMI qui relèvent des filières d'excellence de la Métropole. Les activités commerciales, agricoles et libérales ne sont pas éligibles.

A titre exceptionnel, les ETI et les groupes sont éligibles exclusivement si les projets portés sont considérés comme « stratégiques à soutenir ».

Concernant les dossiers de demande, Dijon Métropole préconise qu'ils soient déposés concomitamment et à l'identique à la Région et à la Métropole. La Région effectue le cas échéant l'instruction technique en parallèle de celle de Dijon Métropole. L'engagement du projet (signature des contrats de travail, commande des matériels et/ou démarrage des travaux) doit impérativement être postérieur à la demande de subvention faite auprès des services de Dijon Métropole, sauf à rendre illégale l'attribution potentielle de l'aide financière.

Concernant les modalités de mise en œuvre :

- ▲ une avance de 20 % pourra être sollicitée sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération (hors financement du projet par crédit-bail immobilier) ;
- ▲ un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, à hauteur de 80 % maximum.

▲ le solde sur présentation :

- o d'un récapitulatif des dépenses réalisées accompagnées des factures acquittées et d'un bilan financier signé par une personne compétente ;
- o de l'attestation des contrats de travail justifiant les 10% de création de poste(s) sans lien avec les dirigeants et ou les actionnaires ;
- la déclaration d'achèvement des travaux, le cas échéant ;
- d'une attestation du dirigeant concernant la régularité fiscale, sociale, et environnementale de l'entreprise;
- des informations relatives aux certifications/labels visés par les pétitionnaires qui souhaitent atteindre les plus hauts niveaux de performance environnementale du bâtiment.

Dijon Métropole se réserve la possibilité d'annuler le versement (partiel ou total), voire de demander le remboursement de la subvention :

- ▲ en cas de mise en œuvre d'une procédure collective antérieure ou concomitante à la demande d'aide ;
- ▲ si l'engagement du dirigeant en matière de création d'emplois n'est pas tenu.

Le porteur de projet s'engage à faire figurer sur le panneau de chantier la mention suivante : «avec le concours financier de Dijon Métropole».

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

- d'adopter ce nouveau règlement d'intervention de Dijon Métropole en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- d'attribuer au côté de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ces aides à l'immobilier d'entreprise selon ces nouvelles modalités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices en cours.

SCRUTIN: POUR: 76 ABSTENTION: 9

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 2 PROCURATION(S)